

LIVRES

Série

BLEUS

Les
fondamentaux

LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION



édition 2012

Coordonné par Lise Jacquard

CHAPITRE 1

Lise Jacquard, CPE, académie de Lyon

Marilyne Mariotto-Weber, proviseure-adjointe, académie de Besançon

Yves Grellier, ancien directeur du CRDP de Lyon
Tableau « Le positionnement du CPE »
et encadré « Le CPE, personnel d'encadrement »

Monique Parcinski, CPE, académie de Dijon
Encadré « Une pratique professionnelle, la médiation »

Remerciements à Jean-René Peggary, principal adjoint, académie de Lyon

CHAPITRE 2

Lise Jacquard

CHAPITRE 3

Lise Jacquard

Marilyne Mariotto-Weber

CHAPITRE 4

Marilyne Mariotto-Weber et Lise Jacquard sauf :

Véronique Paris, principale, académie de Lyon
Le CPE, partenaire du pilotage ?

Groupe Disciplinaire Local des CPE du bassin de Mâcon

Encadré « Évaluation des assistants d'éducation »

Séverine Valdenaire, Stéphane Pernaton, Nicole Amiot, Christine Anduze, Deborah Chemalin, Olivier Daligand, Lucie Gignoux, Catherine Landi, Eric Lacroix, Joseph Martin, Guy Martin, Catherine Pothier, Bénédicte Reaux, CPE, académie de Dijon
Encadré « Une équipe avec des adolescents »

Travail du groupe départemental des CPE interétablissements de la Nièvre

Encadré « Attitude des élèves et des familles face à l'assiduité scolaire : quelles réponses de l'institution ? »

Jérôme Dalbon et Marie-Christine Moulu, CPE, académie de Dijon, et leurs collègues du groupe départemental des CPE interétablissements de la Nièvre

Présentation synthétique

Jean-Yves Prochazka, inspecteur d'académie.

Encadré « Une punition à part : le renvoi de cours »

Yamina Lahbib, CPE, académie de Versailles

Le CPE et l'internat

Joseph Martin, Guy Martin et Stéphane Pernaton, CPE, académie de Dijon

Encadré « Exemple d'un mode de fonctionnement : le comité d'internat »

CHAPITRE 5

Lise Jacquard sauf :

Dominique Raulin, ancien directeur du CRDP de l'académie d'Orléans-Tours

Le Socle commun

M^{mes} Achkar, Alberti, Berthoule, M^m. Garbhi, Lopes, Meyer, Blanc et Prodanu, CPE, académie de Lyon

Encadré « La liaison 3^e-2nde au service de l'orientation : pour et par les élèves »

Daniel Fromentaud, IPR-EVS

Le parcours de découverte des métiers et des formations, nouveau champ d'action du CPE

Jérôme Dalbon et Marie-Christine Moulu, CPE, académie de Dijon

Le CPE, un acteur privilégié, du repérage à la remédiation

CHAPITRE 6

Lise Jacquard sauf :

Chantal Camaret, CPE, académie de Poitiers

Encadré « Témoignage : la formation ou l'assemblée générale des délégués, un tremplin vers la constitution de groupes de travail avec les élèves »

Béatrice Micol, CPE, académie de Lyon

Encadré « Extrait d'un mémoire professionnel consacré au CVL et à la parole des élèves »

Carine Narbonnet, CPE, académie de Grenoble

Encadré « Pédagogie institutionnelle : conseil d'élèves et heures de vie de classe »

Marie Méliand, CPE, académie d'Orléans-Tours

L'éducation au développement et à la solidarité internationale

Aude Darne, CPE, académie de Lyon

Encadré « Des actions de prévention de grande envergure dans un lycée professionnel »

Fabien Malbranque, CPE, académie de Lyon

La lutte contre le racisme et la xénophobie

Jean-Guy Lebeau, CPE, académie de Dijon

Des textes révélateurs des préoccupations sociales et institutionnelles

Marie Druskoczi, CPE, académie de Paris

L'éducation à la sexualité

Remerciements à l'Association nationale des CPE éditant la revue Conseiller d'éducation.

Remerciements particuliers à Odile Jouanne.

© CRDP de l'académie d'Orléans-Tours • 2012

Directeur de la série « Les fondamentaux » :

Daniel Fromentaud

Directeur de publication : Michèle Briziou

Coordnatrice d'ouvrage : Lise Jacquard

Édition : Alain Guéguen

Documentation : Odile Jouanne et Laura Petitniot

Mise en page : Isabelle Quaak et Claire Lorillard

Photographie de couverture : Patrice Lenain

LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

édition 2012

Coordonné par **Lise Jacquard**

Préface de Claude BISSON-VAIVRE
*inspecteur général de l'Éducation nationale,
doyen du groupe établissements et vie scolaire.*

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

© CRDP de l'académie d'Orléans-Tours • 2012

55 rue Notre-Dame de Recouvrance BP 2219 – 45012 Orléans CEDEX 1

ISBN : 978-2-86630-254-2

ISSN : 2109-683X

« Plutôt qu'un CPE, nous voulons un conseiller principal d'éducation ! » Ces paroles volontairement provocatrices pourraient être tenues par des élèves qui ne voient plus dans le CPE que le comptable des absences, vague héritier du surveillant général. Aujourd'hui, les CPE pourraient tenir des propos quasi-identiques : « nous voulons être conseillers principaux d'éducation, délibérément inscrits dans une démarche éducative ». En effet, nombreux parmi eux sont ceux qui s'interrogent légitimement sur leur rôle, leur positionnement au sein de l'établissement et la nature des relations qui en découlent avec les autres personnels. « Suivre les absences, certes, c'est notre métier, recevoir les élèves pour recueillir les motifs, c'est aussi notre métier, mais ne pourrions-nous pas aller au-delà, enrichir nos missions et finalement reconnaître ce métier dans toute sa dimension "conseil", comme un métier d'éducation qui contribue à construire la personnalité du jeune en complément des enseignements et des savoirs dispensés en classe ? ».

Au bout du compte, n'aurions-nous pas banalisé le métier de CPE et oublié celui de conseiller principal d'éducation ?

Ce questionnement et le débat qui en découle ont lieu. Les propos rassemblés dans la partie de cet ouvrage intitulée *Le CPE aujourd'hui : quelle identité professionnelle ?* (voir p. 34) en sont la bonne illustration. Sont ainsi résumées les préoccupations légitimes de ces personnels qui, trente années après la publication de la circulaire cadrant leurs missions¹, cherchent à asseoir leur action et à la projeter dans un système éducatif en profonde rénovation et dans un établissement dont la structure et la dimension éducative se modifient. Aujourd'hui la fonction éducative qu'incarnent notamment les conseillers principaux d'éducation, et que les autres systèmes éducatifs regardent avec étonnement et circonspection, aborde une ère nouvelle que les transformations sociologiques, les aspirations des élèves, l'environnement économique, social voire familial rendent difficile à définir. Nous devons admettre que ce que nous appelons encore la vie scolaire a vécu et que maintenir ce vocable et ce concept sans s'interroger sur ses contenus, son organisation et son rôle dans le processus éducatif, peut conduire sinon à son assèchement au moins à une instrumentalisation inutile et malsaine dans les rapports au sein de l'établissement. Il y a tout intérêt à substituer aux projets de vie scolaire qui répondent davantage à un alignement d'actions sans objectifs affirmés, des politiques éducatives d'établissements prenant appui sur des diagnostics partagés par les acteurs locaux et répondant à des attentes sociales validées.

Comme il est indiqué à la page 43, le conseiller principal d'éducation « garant de l'ordre, pédagogue » est aussi médiateur. Médiateur entre l'environnement de l'établissement avec sa complexité culturelle et sociale et la vie réglée à l'intérieur, médiateur entre le temps de la classe et le temps hors de la classe mais dans l'établissement, médiateur entre l'histoire de l'élève et son avenir, médiateur entre la famille et le système, médiateur entre l'individualité de l'élève et les collectifs dans lesquels il se retrouve durant le temps scolaire (classes, groupes, clubs, niveaux...), médiateur entre des apprenants et les modalités et outils éducatifs dont disposent les établissements publics locaux d'enseignement.

¹ Circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 – Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

Médiateur et conseiller : exercer ces deux missions essentielles exige des compétences fortement assises sur une formation exigeante. Désormais recrutés au niveau master, les conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser les dix compétences définies dans l'arrêté du 12 mai 2010, et savoir dépasser, sans s'en affranchir pour autant, les fonctions traditionnelles.

Si la gestion des absences, du repérage jusqu'au retour en classe, est bien dans les missions du conseiller principal d'éducation, il est urgent que ce dernier investisse les champs qu'ouvrent à la fois les modifications des rapports de l'élève aux apprentissages et les transformations du système éducatif : *piloter le service appelé communément vie scolaire, conseiller, dans le domaine de la politique éducative, l'équipe de direction et l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement, assurer, avec les autres personnels, le respect des règles de vie et du droit dans l'établissement, assurer le suivi de l'élève dans un processus de personnalisation des parcours et contribuer à la continuité, à la cohérence et à la pertinence éducatives au sein de l'établissement* sont autant de missions auxquelles le conseiller principal d'éducation doit s'attacher dans le droit fil de l'esprit de la circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982.

Le conseiller principal d'éducation est *entré* en pédagogie, non pas pour enseigner comme quelques-uns l'indiquent sans le revendiquer explicitement, mais pour éduquer ; et la création de situations d'apprentissages complexes autour des compétences du Socle commun notamment, lui donne l'opportunité de contribuer à conforter les savoirs en les mettant à l'épreuve des savoir-faire et de participer à leur évaluation. La complémentarité avec les enseignements et les enseignants devient ainsi évidente à condition que le conseiller principal d'éducation intègre pleinement l'équipe pédagogique, sans être instrumentalisé, pour en élargir les horizons. Si sa présence au conseil pédagogique, inscrite à l'article 38 de la loi d'Orientation et de Programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005, est la reconnaissance de ce rôle pédagogique, elle n'est pas suffisante. Des compétences en ingénierie éducative et validation de compétences sont désormais exigées.

Le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF), les fonctions tutorales explicites (tuteur dans la réforme du lycée) ou implicites (préfet des études dans le programme ÉCLAIR) sont autant de champs qui viennent reconfigurer le métier et mettre en perspective la mission de conseil. Encore faut-il que les conseillers principaux d'éducation y soient préparés pour aborder avec sérénité la maîtrise de ces domaines sans pour autant se substituer aux professionnels qui ont la charge de les animer.

La cinquième édition de l'ouvrage que publie le CRDP de l'académie d'Orléans-Tours répond à ces objectifs ambitieux de formation, de réflexion et d'ouverture, d'évolution et d'enrichissement de la fonction. Il est un apport à la connaissance du métier pour ceux qui s'interrogent sur son contenu comme pour ceux qui en sont les partenaires au quotidien sans pour autant en cerner la complexité, les exigences et les contraintes. Enfin, il contribue à la reconnaissance de l'identité professionnelle des conseillers principaux d'éducation et à la prise de conscience que les politiques éducatives d'établissements animées par ces derniers, sous l'autorité du chef d'établissement, contribuent à la réussite des élèves.

De l'aide à l'élaboration argumentée de ces politiques à l'évaluation des résultats qu'elles produisent sur les acquis et les comportements, de la maîtrise des articulations de leurs contenus dans un souci de cohérence à la communication sur les actions entreprises au sein de l'établissement, émerge la professionnalité d'un métier responsable et exigeant qui met l'élève au cœur d'un processus de valorisation fondé sur les valeurs humanistes et républicaines.

Claude BISSON-VAIVRE
inspecteur général de l'Éducation nationale,
doyen du groupe établissements et vie scolaire.

CHAPITRE 1 – LE SYSTÈME ÉDUCATIF ET LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION	13
Une courte histoire du système éducatif	15
Le primaire et le secondaire : deux réseaux distincts.....	15
Le projet de démocratisation	16
L'élitisme pour tous ?	17
La rénovation de la voie professionnelle et le nouveau lycée	22
Du surveillant général au CPE : évolution des rôles et des fonctions.....	24
Avant-propos	24
Le cadre de la fonction de surveillant général au XIX ^e siècle.....	25
Le nouvel éducateur de la III ^e République	27
Les tentatives de réforme structurelle de la IV ^e République	30
Des réformes plus durables.....	31
Les CPE aujourd'hui : quelle identité professionnelle ?	34
Les CPE vus par eux-mêmes	34
Le CPE, un professionnel ?.....	35
Les grandes problématiques de la « profession »	39
De la vie scolaire à la politique éducative ?	47
CHAPITRE 2 – DEVENIR CPE	61
Le programme des concours	63
Le concours externe.....	68
Les épreuves d'admissibilité : la dissertation et la composition.....	68
Les épreuves d'admission : l'entretien avec le jury, l'épreuve sur dossier	71
Le concours interne	75
Après le concours.....	77
L'année de stage.....	77
La formation continue.....	87
Annexe I.....	94

CHAPITRE 3 – LE STATUT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION 97

Dispositions générales.....	99
La carrière.....	99
Droits et devoirs du fonctionnaire.....	102
Les responsabilités juridiques du fonctionnaire.....	103
Le service.....	105
Annexe I.....	107
Annexe II.....	115

CHAPITRE 4 - LE CPE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT..... 117

Préambule.....	119
Politique d'établissement.....	119
Le CPE, partenaire du pilotage.....	119
Le fonctionnement de l'établissement.....	123
le CPE, chef du service vie scolaire.....	124
Le projet vie scolaire.....	124
Les différents personnels.....	128
Le CPE et le contrôle de l'assiduité et des effectifs.....	138
Contrôle de l'assiduité.....	138
Contrôle des effectifs.....	144
Mouvements et sécurité des élèves.....	146
Interclasses et récréations.....	146
Circulations.....	146
Demi-pension.....	146
Entrées, sorties et déplacements.....	147
Accidents et assurances scolaires.....	148
Les élèves malades.....	149
Le CPE, régulateur et garant du respect des règles de vie collective.....	150
Le règlement intérieur.....	151
Punitions et sanctions.....	157
Le CPE et l'internat.....	165
L'évolution de l'internat du XIX ^e au XX ^e siècle.....	165
Le plan de relance de l'internat.....	166
Le rôle du CPE à l'internat.....	167
La participation du CPE aux instances de l'établissement.....	174
Le conseil de classe.....	174
Le CPE membre du conseil d'administration.....	174
Le conseil de discipline de l'établissement.....	175
La commission hygiène et sécurité.....	176
Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.....	176
Le conseil pédagogique.....	178

CHAPITRE 5 - LE CPE ET LE SUIVI DE L'ÉLÈVE..... 181

Préambule.....	183
Approche par les modalités d'action du CPE.....	184
Repérer les difficultés.....	184
Analyser les situations.....	186
Les outils du CPE.....	186
Travailler en partenariat.....	198

Approche par la nature des difficultés et pistes de remédiation	202
L'accompagnement pédagogique et éducatif.....	202
La démotivation et l'aide au projet personnel de l'élève	204
Les incivilités et la violence	215
Le décrochage scolaire	229
Les dispositifs de remédiation en établissement	236
Annexe I.....	243
Annexe II	246
Annexe III.....	247
CHAPITRE 6 - LE CPE ET L'ANIMATION ÉDUCATIVE	253
Préambule	255
La vie représentative et participative.....	257
Des droits et des devoirs des élèves... aux instances de représentation	257
L'assemblée générale des délégués des élèves	265
Le Conseil d'Administration (CA).....	267
Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL).....	271
La pyramide représentative.....	277
Le Foyer Socio-Éducatif (FSE) et la Maison des lycéens.....	278
L'heure de vie de classe : un outil pour l'animation éducative.....	280
L'éducation au respect des autres et de soi-même	283
La lutte contre toutes les discriminations	283
La promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons.....	283
L'éducation au développement et à la solidarité internationale	288
La sécurité routière.....	290
La lutte contre le racisme et la xénophobie.....	292
L'éducation à la santé	295
Annexe I.....	302
Annexe II	307
BIBLIOGRAPHIE	309
TABLE DES SIGLES.....	329
INDEX	335

LE SYSTÈME ÉDUCATIF ET LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

UNE COURTE HISTOIRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF.....	15
Le primaire et le secondaire : deux réseaux distincts.....	15
Le projet de démocratisation.....	16
L'élitisme pour tous ?	17
La rénovation de la voie professionnelle et le nouveau lycée	22
DU SURVEILLANT GÉNÉRAL AU CPE :	
ÉVOLUTION DES RÔLES ET DES FONCTIONS	24
Avant-propos.....	24
Le cadre de la fonction de surveillant général au XIX ^e siècle	25
Le nouvel éducateur de la III ^e République.....	27
Les tentatives de réforme structurelle de la IV ^e République	30
Des réformes plus durables	31
LES CPE AUJOURD'HUI : QUELLE IDENTITÉ PROFESSIONNELLE ?	34
Les CPE vus par eux-mêmes	34
Le CPE, un professionnel ?	35
Les grandes problématiques de la « profession ».....	39
De la vie scolaire à la politique éducative ?.....	47

LES CPE AUJOURD'HUI : QUELLE IDENTITÉ PROFESSIONNELLE ?

Qu'est-ce qu'un professionnel ? Cette question peut être appréhendée de diverses façons : analyses de terrain, de témoignages, bien sûr, mais une approche théorique permet aussi d'éclairer le réel.

Qu'est-ce qui distingue un amateur ou un militant d'un professionnel ? Les CPE sont-ils des professionnels ? Le moment de l'entrée en fonction est une période propice à ce questionnement, qui pourra être nourri tout au long d'une carrière. Ce questionnement a pour objectif la réflexion de chacun sur son histoire, ses choix et ses pratiques. Il vise également à apporter des éléments d'analyse du corps professionnel dans son ensemble, ainsi que des autres corps avec lesquels les CPE sont amenés à travailler au quotidien.

Le sociologue Claude Dubar définit l'identité professionnelle en trois points :

- elle n'est pas acquise et résulte des socialisations successives ;*
- elle est le résultat d'une double transaction entre l'individu et l'institution ;*
- elle est le produit d'une articulation entre l'identité pour soi (comment on se définit soi-même), et l'identité pour autrui (comment les autres nous définissent).*

« Il n'y a pas de professions objectives, mais des relations entre des institutions ou des organisations et des trajectoires, cheminements, biographies individuels au sein desquelles se construisent – ou se détruisent – des identités professionnelles, tout autant sociales que personnelles⁴³. »

À partir de cette définition qui fait de l'identité professionnelle un concept dynamique, trois temps de réflexion s'imposent : comment les CPE définissent-ils eux-mêmes leur activité professionnelle, peut-on définir le CPE comme un professionnel et quel est l'enjeu de la professionnalisation, et enfin, comment se construit l'identité professionnelle ?

LES CPE VUS PAR EUX-MÊMES

Une enquête du ministère de l'Éducation nationale sur la fonction de conseiller d'éducation et de conseiller principal d'éducation parue en février 1995 dans les *Dossiers Éducation et Formations* nous apporte des éléments intéressants. Une étude reprenant les mêmes questions a été menée dans l'académie de Strasbourg en février 2005 et démontre qu'en 10 ans, la perception du métier par ceux qui l'exercent a peu évolué.

Quelques chiffres plus récents d'abord : les CPE représentent un corps de 11 576 personnes en 2011. Il s'agit d'un corps féminisé, à l'image du corps enseignant, puisque 70 % des CPE sont des femmes. L'âge moyen est de 43,5 ans⁴⁴.

Vis-à-vis de l'image qu'ont les CPE de leur métier, la grande majorité se considère comme des généralistes de l'éducation et c'est le terme de médiateur qui se dégage majoritairement pour caractériser leur fonction. Enfin, une forte majorité s'établit également pour définir le métier comme un métier d'équipe.

⁴³ DUBAR Claude, TRIPIER Pierre. *Sociologie des professions*. Paris : Armand Colin, 1999.

⁴⁴ *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. MEN, 2011.

L'étude menée dans l'académie de Strasbourg montre que, comme en 1995, la majorité des CPE « semble satisfaite du cadre prescrit à la fonction (circulaire de 1982 et décret de 1989), soit parce qu'ils estiment que le métier prescrit est proche du métier réel, soit parce qu'il est suffisamment large pour adapter son métier réel à l'environnement. Pour les autres, ils regrettent que ni le métier prescrit ni le métier réel ne délimitent clairement leur champ d'action ».

Une évolution est tout de même à noter : « l'animation éducative apparaît de plus en plus comme un domaine de responsabilité marginal » dans la réalité des tâches comme dans l'ordre de priorité idéal annoncé. Cette tendance est d'autant plus marquée par l'ancienneté ; l'animation éducative « disparaît comme activité prioritaire après 45 ans. » Ce constat peut être nuancé par le fait que « le centre de gravité de la relation au groupe se déplace du champ de l'animation socio-éducative vers le champ de la classe ». On perçoit d'ailleurs ici une difficulté à définir l'animation éducative.

Alors que c'est le fonctionnement de l'établissement qui représente le plus de temps, les CPE souhaiteraient majoritairement pouvoir davantage se consacrer à la collaboration avec les enseignants.

La quasi-unanimité se dégage parmi les CPE soumis à cette étude pour affirmer que la fonction de CPE s'adapte aux réalités du terrain et que c'est de loin sa caractéristique.

Cette adaptation constante est une richesse, mais aussi une contrainte forte. Dans le n° 485 des *Cahiers pédagogiques* de décembre 2010, intitulé « La vie scolaire : l'affaire de tous ? », l'article d'une CPE, Karin Spack Marchand, témoigne – avec l'humour qui permet de mettre à distance une expérience professionnelle parfois difficile – que la vie scolaire et son responsable ont bien souvent pour fonction d'être la variable d'ajustement des établissements, notamment en collèges : « en fait, le CPE au quotidien improvise, pallie, invente, apaise, console, rappelle, explique. Il court aussi ! Il court derrière les élèves (souvent), derrière le temps (toujours). (...) Nous sommes des équilibristes réalisant un grand écart perpétuel entre différentes planètes bien distinctes les unes des autres, la planète adolescente, la planète parentale, la planète enseignante, la planète administrative... On est partout, on nous veut partout, tout le temps. »

Ce témoignage est révélateur car il dit à la fois l'enthousiasme et la frustration que génère une place si spécifique dans l'établissement scolaire.



LE CPE, UN PROFESSIONNEL ?

Dans une thèse consacrée à la professionnalité des chefs d'établissement, Yves Grellier⁴⁵, après avoir présenté plusieurs définitions de la notion de profession, retient les points suivants pour définir un professionnel :

1. Il dispose d'un corpus de savoirs de référence, formalisé et transmissible.

Confronté au métier de CPE, ce premier point est source de questionnement : quels sont les savoirs auxquels se réfèrent les CPE dans leurs pratiques ? Peut-on estimer que le programme officiel du concours fait office de corpus de savoirs ?

2. Le professionnel est un praticien, en ce sens qu'il n'est pas un théoricien.

Ici, le métier de CPE se fonde bien sur une pratique : à des tâches très concrètes s'allient des tâches et des postures symboliques (donner du sens... ; par exemple, le CPE emploie-t-il le tutoiement ou le vouvoiement avec les élèves, avec les enseignants, où s'assoit-il en assemblée générale des personnels, où est placée la vie scolaire dans l'établissement ?...).

45 Yves GRELLIER. *Les chefs d'établissement scolaire à la recherche d'une professionnalité*. Université Paris VIII. Département des sciences de l'éducation. Année universitaire 1995-1996.

DEVENIR CPE

LE PROGRAMME DES CONCOURS.....	63
LE CONCOURS EXTERNE.....	68
Les épreuves d’admissibilité : la dissertation et la composition	68
Les épreuves d’admission : l’entretien avec le jury, l’épreuve sur dossier	71
LE CONCOURS INTERNE	75
APRÈS LE CONCOURS	77
L’année de stage	77
La formation continue	87
Annexe I.....	94

LE CONCOURS EXTERNE¹

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : LA DISSERTATION ET LA COMPOSITION

Elles ont lieu début novembre.

La dissertation (5 heures, coefficient 3)

Relative à un thème d'éducation, cette épreuve est de type universitaire et vise à évaluer les connaissances et les capacités d'analyse du candidat sur le système éducatif et ses enjeux. Elle révèle son aptitude à construire une réflexion argumentée autour d'une problématique.

Conseils méthodologiques

La dissertation présente deux types d'exigences : savoir mettre en œuvre une méthodologie et maîtriser des connaissances au service d'une argumentation dévoilant le positionnement du candidat sur le thème concerné.

Sur la forme, cette composition doit présenter **trois éléments** :

- **l'introduction.** Elle revêt trois fonctions : la présentation du thème, qui démontrera la capacité du candidat à cerner les contours et les enjeux du sujet. Puis une problématique sera clairement formulée, exposant la question à laquelle le devoir se propose de répondre. Enfin, le plan du devoir sera explicitement annoncé. Le correcteur doit trouver là les deux ou trois étapes qui organiseront l'argumentation ;
- **le développement.** Il représente le corps du devoir. Deux ou trois grandes parties, elles-mêmes organisées en sous-parties, dérouleront une argumentation progressive, logique et cohérente. Selon les sujets, différents champs disciplinaires seront exploités afin de construire une analyse reposant sur des connaissances, mais faisant également apparaître en filigrane des réflexions, des convictions, autrement dit un positionnement éducatif (la rédaction à la première personne est cependant proscrite). Les candidats ne peuvent se limiter à des lieux communs, et doivent faire preuve d'un niveau de réflexion à la hauteur de la complexité du système éducatif ;
- **la conclusion.** Elle résume le contenu des parties, en amenant une réponse claire à la problématique et dans les mêmes termes. Enfin, elle permet une ouverture à des thèmes proches ou à d'autres problématiques liées à ce thème. Cette dernière partie de la conclusion reste très libre et peut également amener les candidats à témoigner de convictions ou de motivations pertinentes.

La réussite de cette épreuve implique une préparation rigoureuse, et nécessite des entraînements répétés. La technique méthodologique doit devenir un réflexe intellectuel, ainsi que la gestion du temps, la maîtrise de la langue et la qualité de la rédaction qui, conjuguées, garantissent un devoir de qualité.

SUJET SESSION 2011

« L'expérimentation dont nous venons de rendre compte fournit la preuve qu'une politique relativement peu coûteuse de communication en direction des parents d'élèves permet de beaucoup mieux impliquer ces derniers dans les scolarités des enfants, avec pour effets induits une baisse très sensible de l'absentéisme, une diminution des problèmes de discipline et même une amélioration des résultats scolaires dans une matière aussi fondamentale que le Français. Ces effets vertueux sont perceptibles non seulement au sein des familles les plus réceptives aux informations en provenance du collège, mais également (par effet d'entraînement dans les classes) dans le groupe des familles les moins investies, celles que les politiques de communication des établissements ne touchent jamais vraiment directement. Ces résultats devraient, selon nous, encourager les pouvoirs publics à essayer d'étendre ce type de politique à un nombre plus important d'établissements, tout en continuant d'encourager de nouvelles expériences. Plusieurs questions importantes restent en effet posées. Comment faire en sorte que les effets repérables en fin de sixième persistent et s'amplifient au cours des étapes suivantes de la scolarité ? Comment adapter la communication des établissements en direction des familles d'élèves plus âgés ? Comment mieux les sensibiliser aux problèmes d'orientation ? Pour éclairer rigoureusement ces questions, il serait évidemment bienvenu que de nouvelles expérimentations soient mises en œuvre et évaluées, selon un protocole aussi proche que possible de celui retenu pour la « mallette des parents ».

*École d'économie de Paris,
« Quels effets attendre d'une politique d'implication des parents d'élèves dans les collèges ?
Les enseignements d'une expérimentation contrôlée. »
Rapport pour le Haut commissaire à la jeunesse, janvier 2010.*

En vous appuyant sur vos connaissances historiques, philosophiques et sociologiques, ainsi que sur les débats actuels et les réformes en cours, vous exposerez les réflexions que suscitent pour vous les conclusions du présent rapport. Vous insisterez en particulier sur l'évolution du rôle et de la place des parents au sein de l'École, au regard des missions dévolues au service public d'Éducation.

Sujet Session 2012

« On se demande aujourd'hui comment évaluer des compétences. La question est posée même dans le cadre des formations professionnelles, alors qu'on y développe depuis toujours des compétences. Sans doute la formalisation des « référentiels de compétences », par exemple dans le cadre des Hautes écoles spécialisées*, oblige-t-elle à clarifier les procédures d'évaluation. La demande est moins surprenante lorsqu'elle vient du monde de la scolarité générale, car l'évolution des *curricula* a, dans de nombreux pays, donné une place importante, voire prédominante, aux compétences, parfois « transversales », parfois disciplinaires. Mais ici encore, on devrait s'étonner : en éducation civique, en arts plastiques, en production de textes, en langues et même en sciences et en mathématiques, l'école a toujours visé le développement de compétences autant que de connaissances.

L'émergence de *curricula* orientés explicitement et fortement vers le développement de compétences oblige sans doute à dire plus ouvertement et de façon plus argumentée comment on pense évaluer l'atteinte de tels objectifs de formation. De là à prétendre que c'est un problème neuf et que c'est pourquoi nous sommes démunis, il y a un pas à ne pas franchir. Je développerai ici une thèse un peu provocatrice : si l'école savait vraiment évaluer des connaissances utilisables hors de leur contexte d'acquisition, elle n'aurait aucune peine à évaluer des compétences. Ce sont les deux faces du même problème. »

Philippe PERRENOUD. « Évaluer des compétences ».

L'Éducateur, numéro spécial « La note en pleine évaluation », mars 2004, p. 8-11.

* Les Hautes Écoles Spécialisées (HES) ont vu le jour dans les années 90. Le plus souvent rattachées à une université, elles se sont intégrées en peu de temps dans le système de formation suisse. Les HES proposent une formation proche de la pratique, très prisée par les étudiants et les employeurs. Leur création a permis de revaloriser la voie de la formation professionnelle en Suisse.

En vous appuyant sur vos connaissances historiques, philosophiques et sociologiques, ainsi que sur les débats actuels et les réformes en cours au sein de l'Éducation nationale, vous exposerez les réflexions que suscitent pour vous les éléments développés dans cet extrait d'ouvrage. Vous vous interrogerez en particulier sur le lien qui doit exister entre l'apprentissage et l'évaluation des compétences chez les élèves et vous présenterez la place que doit prendre le conseiller principal d'éducation dans ce processus.

La composition (5 heures, coefficient 3)

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat sur les enjeux et le fonctionnement des établissements scolaires autour d'un thème de la vie scolaire en général. Le jury évaluera le positionnement des futurs CPE, notamment dans le domaine du pilotage du projet de vie scolaire, et des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement. À partir d'un dossier constitué de documents de natures variées (juridiques, pédagogiques ou administratifs ou autres), le candidat doit répondre à plusieurs questions séparément les unes des autres, de façon construite et argumentée.

Conseils méthodologiques

La première difficulté de la composition réside dans la lecture efficace, rapide et critique des documents. Les correcteurs attendent du candidat qu'il sache :

- hiérarchiser l'intérêt de chaque élément fourni ;
- tirer les arguments nécessaires à chaque réponse ;
- réutiliser ces apports et les enrichir de connaissances personnelles.

La seconde difficulté de cette épreuve consiste à identifier la nature des questions et à adapter la forme des réponses. En effet, certaines questions impliquent une réponse directe, concise ;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	99
La carrière	99
Droits et devoirs du fonctionnaire	102
Les responsabilités juridiques du fonctionnaire	103
Le service.....	105
Annexe I.....	107
Annexe II.....	115

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les personnels qui exercent des fonctions d'éducation en tant que titulaires appartiennent tous au corps des conseillers principaux d'éducation, depuis le reclassement des conseillers d'éducation dans ce même corps au 1^{er} septembre 2002.

Pour assurer des remplacements ou postes laissés vacants temporairement, il est prévu un contingent de personnels « Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR) ».

Les personnels non titulaires sont contractuels.



LA CARRIÈRE

Le statut des conseillers principaux d'éducation est décliné dans le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié¹.

Affectation et mutation

Conformément au statut des fonctionnaires, les CPE sont affectés sur un poste par le ministre au terme de leur titularisation.

Leur affectation, ainsi que leurs mutations sont soumises à un barème. Celui-ci dépend de l'ancienneté, de la situation personnelle et des vœux formulés par les agents.

Les CPE, comme les personnels enseignants du second degré, sont affectés et mutés selon la procédure du mouvement général qui se fait en deux temps : interacadémique puis intra-académique.

Dans tous les cas, les conditions de dépôt de demande d'affectation et de mutation sont fixées chaque année et font l'objet d'un *Bulletin officiel* spécial, qui paraît habituellement mi-novembre. Sa lecture approfondie est une condition nécessaire bien que souvent non suffisante pour éviter les erreurs de stratégie de carrière.

Avancement

Les CPE sont des agents de l'État de catégorie A et leur grille de traitement correspond à celle des professeurs certifiés, ainsi que leur rythme d'avancement. La classe normale comprend onze échelons, la hors classe en comprend sept.

À compter du 7^e échelon, les CPE sont inscrits au tableau d'avancement des personnels promouvables à la hors classe. Cette liste est réalisée par les services du rectorat à partir de plusieurs critères permettant d'établir la valeur professionnelle des candidats et prenant en compte la notation, l'ancienneté, le rythme d'avancement mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels.

Le chef d'établissement évalue l'implication dans la vie de l'établissement, l'animation d'équipes, la participation aux activités éducatives, aux partenariats, à l'accueil des familles.

L'inspecteur pédagogique régional vie scolaire met en valeur les activités ou fonctions spécifiques telles que : participation à la formation, au jury de concours, tutorat, missions particulières².

¹ Décret n° 70-738 du 12 août 1970 (JORF du 15 août 1970) : décret relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (création du corps des CPE et CE).

² Note de service n° 2004-222 du 8 décembre 2004.

I-PROF

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Cet outil permet à tous les personnels titulaires de visualiser leur carrière, et d'alimenter leur *Curriculum vitae*. Il peut servir lors d'une inspection, lors d'une demande de hors classe, de congé de formation, etc.

Les secrétaires de direction sont les interlocuteurs pertinents pour connaître les modalités d'accès à I-Prof.

Notation et inspection³

C'est le recteur qui attribue, sur proposition du chef d'établissement, une note administrative aux CPE. Celle-ci oscille entre 0 et 20. Elle est fixée selon une grille de notation par échelon (note la plus basse, note la plus haute, note moyenne). Une appréciation écrite globale l'accompagne. De cette note administrative annuelle dépend le classement retenu pour procéder à l'avancement d'échelon.

Les CPE sont évalués par les inspecteurs généraux « établissements et vie scolaire » et par les inspecteurs pédagogiques régionaux du même nom. Ces mêmes personnels inspectent également les documentalistes et les personnels de direction. Leur rôle est davantage celui de médiateur que d'inspecteur ; en effet, les CPE ne se voient pas attribuer de note pédagogique comptant pour leur avancement, contrairement aux enseignants. En revanche, lors de la campagne de promotion hors classe, l'appréciation des IPR joue un rôle important.

Fiche d'organisation d'inspection des CPE⁴

(Alain Picquenot – site CPE de l'académie de Rouen) :

<http://cpe.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article228>

Traitement, indemnités et congés**Traitement**

Le traitement annuel brut afférent à l'indice nouveau majoré 100 au 1^{er} juillet 2010 est de 5 556,35 euros soit une valeur mensuelle du point de 4,63029 euros (5 556,35/12 mois/100). Le traitement mensuel brut est calculé en multipliant la valeur mensuelle du point par le chiffre de l'indice majoré.

Avancement

Classe normale		
Échelon	Indice majoré	Salaire brut (€)
1	349	1 615,97
2	376	1 740,99
3	410	1 898,42
4	431	1 995,65
5	453	2 097,52
6	467	2 162,34
7	495	2 291,99
8	531	2 458,68
9	567	2 625,37
10	612	2 833,73
11	658	3 046,73

Hors classe		
Échelon	Indice majoré	Salaire brut (€)
1	495	2 291,99
2	560	2 592,96
3	601	2 782,80
4	642	2 972,64
5	695	3 218,05
6	741	3 431,04
7	783	3 625,51

³ Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié (art. 10-1 et 10-2), arrêté du 4 septembre 2002 (JO du 11 septembre 2002).

⁴ Voir l'annexe II.

LE CPE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

PRÉAMBULE	119
Politique d'établissement	119
Le CPE, partenaire du pilotage	119
Le fonctionnement de l'établissement	123
LE CPE, CHEF DU SERVICE VIE SCOLAIRE	124
Le projet vie scolaire	124
Les différents personnels	128
LE CPE ET LE CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ ET DES EFFECTIFS	138
Contrôle de l'assiduité	138
Contrôle des effectifs	144
MOUVEMENTS ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES.....	146
Interclasses et récréations	146
Circulations	146
Demi-pension	146
Entrées, sorties et déplacements	147
Accidents et assurances scolaires	148
Les élèves malades	149
LE CPE, RÉGULATEUR ET GARANT DU RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE	150
Le règlement intérieur	151
Punitions et sanctions	157
LE CPE ET L'INTERNAT	165
L'évolution de l'internat du XIX ^e au XX ^e siècle	165
Le plan de relance de l'internat	166
Le rôle du CPE à l'internat	167
LA PARTICIPATION DU CPE AUX INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT..	174
Le conseil de classe	174
Le CPE membre du conseil d'administration	174
Le conseil de discipline de l'établissement	175
La commission hygiène et sécurité	176
Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté	176
Le conseil pédagogique	178

LE CPE, RÉGULATEUR ET GARANT DU RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

De par sa formation aux problèmes de l'adolescence et aux questions de citoyenneté, le CPE est souvent regardé comme un spécialiste – si ce n'est « le » spécialiste – de l'établissement pour les questions de discipline.

Il paraît intéressant que l'exercice de l'autorité, qui ne se résume pas à la sanction, mais dont elle semble parfois la difficulté symbolique, fasse l'objet d'une réflexion collective dans l'EPLE, par exemple au moment du travail sur le projet d'établissement. En effet, Alain Warzée (IGEN-EVS) attire l'attention sur « les doutes que les institutions sociales entretiennent sur leur propre légitimité » (intervention aux assises académiques pour une politique éducative d'établissement – La Rochelle, 14 mars 2008).

La difficulté est transférable au niveau des acteurs d'un établissement : si l'adulte ne se sent pas légitime à agir et à assumer une posture éducative claire, cela suscite chez les élèves malaise et désarroi, voire violence en retour. Le respect est le maître mot de cette posture éducative qui fait autorité parce qu'elle dit la loi sans blesser la personne (voir encadré « Autorité et respect de l'autre », p. 158).

Il est donc essentiel que chacun tienne sa place, assume ses responsabilités et pose les actes propres à instaurer ou à restaurer son autorité, à ne pas confondre avec son pouvoir. Le CPE sera alors le conseiller de l'enseignant, de l'assistant d'éducation en recherche de médiation et/ou du chef d'établissement en recherche de solution.

Il prendra pour sa part les mesures de punition vis-à-vis des actes transgressifs d'élèves contrevenants quand ils se produisent sous sa responsabilité dans des moments particuliers de la journée scolaire et proposera des mesures appropriées pour traiter certaines situations dont il aura connaissance. La qualité de son expertise influera sur la légitimité que lui accorderont adultes et élèves.

Les statistiques concernant les sanctions et leur application sont souvent lues comme un élément d'évaluation du climat des établissements scolaires.

Le respect des procédures par l'ensemble des adultes de la communauté scolaire est une condition *sine qua non* de leur mission éducative. En effet, les circulaires n° 2000-105 et n° 2000-106 du 11 juillet 2000 ont posé les bases d'une évolution radicale dans l'application du droit dans les établissements, en prenant acte :

- de la judiciarisation du système comme de l'ensemble de la société ;
- de la nécessité de ne plus faire des établissements des zones de non-droit et d'établir des règles juridiques de fonctionnement interne ;
- de la reconnaissance de l'élève et de l'ensemble des acteurs de l'établissement comme sujets soumis au droit commun.

L'année 2011 marque une nouvelle étape dans la refondation de l'organisation des punitions et des sanctions, avec pour objectif de « replacer le respect des règles au cœur de la vie scolaire en redonnant tout leur sens tant aux procédures disciplinaires qu'aux sanctions susceptibles d'être prononcées afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire l'application des règles et procédures disciplinaires au sein des établissements, dans un souci de clarification et d'équité. » (décret n° 2011-728 du 24 juin 2011, décret n° 2011-729 du 24 juin 2011, circulaire n° 2011-111 du 1^{er} août 2011) ; cela implique une révision obligatoire des règlements intérieurs (circulaire n° 2011-112 du 1^{er} août 2011).

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Il a pour objet de fixer les règles d'organisation de l'établissement, de rappeler les droits et obligations de tous les membres de la communauté éducative et de déterminer les conditions dans lesquelles ces droits et ces obligations s'exercent. C'est un document de référence pour l'action éducative, il joue aussi un rôle normatif et informatif. Son contenu respecte une liste précise, l'inscrivant dans le cadre du service public d'éducation et mettant également en évidence les spécificités locales de fonctionnement. L'avis du CPE est primordial dans cette adaptation car il connaît bien les contraintes particulières à son établissement d'affectation et le rôle incontournable de l'explication et du rappel à la loi dans l'exercice de l'autorité.

LE CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CIRCULAIRE N° 2011-112 DU 1^{ER} AOÛT 2011

« I – L'objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves. Il ne peut en aucune façon se réduire à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant.

L'objet du règlement intérieur est en conséquence double :

- d'une part, fixer les règles d'organisation qu'il incombe à chaque établissement de préciser, telles que les heures d'entrées et de sorties, les modalités retenues pour l'attente des transports scolaires devant l'établissement ou encore les déplacements des élèves ;
- d'autre part, après avoir procédé au rappel des droits et devoirs dont peuvent se prévaloir les membres de la communauté éducative, déterminer les conditions dans lesquelles ces droits et devoirs s'exercent au sein de l'établissement, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local. (...)

II. 1. Les principes qui régissent le service public de l'éducation

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique.

Ces principes doivent inspirer tout règlement intérieur, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France (voir BO hors série n° 13 du 6 novembre 1997). (...)

¹⁹ Décret n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011, circulaire n° 2011-112 du 1^{er} août 2011.

LE CPE ET LE SUIVI DE L'ÉLÈVE

PRÉAMBULE	183
APPROCHE PAR LES MODALITÉS D'ACTION DU CPE	184
Repérer les difficultés	184
Analyser les situations.....	186
Les outils du CPE	186
Travailler en partenariat	198
APPROCHE PAR LA NATURE DES DIFFICULTÉS ET PISTES DE REMÉDIATION	202
L'accompagnement pédagogique et éducatif.....	202
La démotivation et l'aide au projet personnel de l'élève.....	204
Les incivilités et la violence.....	215
Le décrochage scolaire.....	229
Les dispositifs de remédiation en établissement.....	236
Annexe I.....	243
Annexe II.....	246
Annexe III	247

2) Optimiser l'évolution des lycéens dans leurs études au lycée ; la participation aux rencontres leur procure les moyens de mettre en mots leur trajectoire scolaire et de donner du sens à ce qu'ils vivent depuis leur sortie du collège.

3) Permettre une meilleure connaissance du lycée en général et de la voie professionnelle en particulier. Action qui a pour but de contribuer à la construction du projet d'orientation de l'élève en délivrant des informations sur les contenus et exigences de travail ainsi que de la vie au lycée.

HISTORIQUE

Ce projet élaboré grâce à une action-réflexion des CPE, depuis 2003, privilégie la rencontre et le dialogue entre les collégiens de 3^e et les lycéens des deux lycées.

La parole entre pairs est souvent mieux perçue et s'avère plus constructive. Ces interventions invitent les collégiens à être acteurs de leur projet d'orientation.

La nécessité de travailler sur la liaison 3^e-2^{nde} a correspondu très vite à un réel besoin d'aide des futurs lycéens (en lycées comme en LP) à appréhender les exigences de travail et de vie scolaire et ainsi d'effectuer les « bons choix » d'orientation. Mais dès 2005, les évaluations ont mis en évidence le manque de recul des élèves de seconde. De ce fait, il nous a semblé plus adapté de mobiliser des élèves de première. Cette liaison a évolué en liaison collèges/lycées et reste supervisée par l'IPR EVS du district. Ainsi les deux lycées sont concernés de la même manière par la réflexion et l'action.

MODALITÉS

Le principe : deux élèves de chaque lycée, général et professionnel, interviennent conjointement dans chaque classe pendant une heure. Chaque lycéen détient le même temps de parole.

Afin d'animer au mieux la séance, les professeurs principaux sont associés aux premières réunions de mise en place avec les chefs d'établissement et les conseillers d'orientation psychologues. Ils sont ensuite informés de la préparation des interventions lycéennes.

L'animation de la séance s'effectue par le professeur principal de la classe de 3^e. Tous les professeurs principaux auront préalablement rencontré les CPE des lycées, sous couvert des responsables d'établissement. Les professeurs principaux s'approprient le « guide de l'intervention des lycéens » afin d'animer cette séance.

Le contenu de l'intervention porte essentiellement sur :

- l'expérience du passage 3^e-2^{nde} à travers des itinéraires particuliers avec des élèves ayant un projet professionnel d'orientation, en pointant les changements d'ambiance, d'exigences scolaires, de relations aux adultes, d'autonomie ;
- les emplois du temps avec les matières nouvelles, les périodes de formation en entreprise, les contrôles en cours de formation, les notes ;
- les lycées, les lieux de vie et de socialisation (clubs, sorties, foyer des élèves...).

Travail réalisé par les CPE du secteur :

M^{mes} Achkar, Alberti, Berthoule, MM. Garbhi, Lopes, Meyer, Blanc et Prodanu.

Le parcours de découverte des métiers et des formations, nouveau champ d'action du CPE

Les conseillers principaux d'éducation sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation. Le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF) est un dispositif de suivi, de progression et d'individualisation pour chaque élève au sein duquel le conseiller

principal d'éducation doit jouer pleinement son rôle. Il repose sur une démarche éducative et pédagogique qui mobilise toute l'équipe éducative à travers des actions d'éducation, d'information, d'orientation et d'apprentissage au regard des différentes disciplines.

La mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations dans tous les établissements du second degré¹⁸ se situe dans le prolongement de la loi d'Orientation et de Programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et s'inscrit dans la résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008 : « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » et la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Objectifs pédagogiques

Le parcours de découverte des métiers et des formations doit permettre l'acquisition des compétences nécessaires à une orientation tout au long de la vie. Il s'appuie sur les objectifs du Socle commun : compétences 6 (sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative).

Il s'agit de :

- construire un parcours éducatif d'aide à l'orientation constitué de différentes étapes en fonction des niveaux scolaires au collège et au lycée ;
- permettre à chaque jeune d'élaborer son propre parcours de découverte des métiers et des formations pour le conduire à des choix d'orientation éclairés ;
- faire découvrir les organisations professionnelles, les fonctions de l'entreprise et l'environnement économique ;
- faire connaître l'ensemble des voies de formation ;
- mettre en cohérence et capitaliser les actions menées tout au long du collège et du lycée dans le domaine de l'orientation des élèves, leur donner du sens, dans le cadre du projet d'établissement et notamment du programme d'information et d'orientation.

Modalités de mise en œuvre

Le parcours de découverte des métiers et des formations constitue le cadre général favorisant la mise en cohérence de toutes les activités d'information et d'orientation conduites du collège au lycée, pour favoriser cette acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie. Il met en lumière la nécessité de faire de l'orientation un objectif pédagogique à part entière.

Il prend appui :

- sur le pilotage du chef d'établissement en collaboration avec toute l'équipe éducative ;
- sur le projet d'établissement, en particulier le volet information et orientation. Ce volet vise à définir les actions à mettre en œuvre dans l'établissement dans le domaine de l'éducation à l'orientation ;
- sur le conseil pédagogique pour construire une cohérence entre l'ensemble des actions proposées dans l'esprit d'un parcours ;
- sur l'avis et l'expertise du conseiller d'orientation-psychologue et du Centre d'Information et d'Orientation (CIO). Le CIO, lieu de ressources et observatoire sur l'offre de formation, les conditions d'emploi et d'insertion de son district, représente un partenaire indispensable dans la mise en place du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF) ;
- sur les dispositifs existants qui ont vocation à faciliter l'accompagnement de l'élève dans la construction de son projet de formation et d'insertion dans la vie active et ce, tout au long de sa scolarité. Il apporte de la cohérence pédagogique dans une démarche où le jeune est acteur de son projet.

¹⁸ Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008, BO n° 29 du 17 juillet 2008.

- sur un emploi du temps qui intègre la découverte des métiers et des formations : heures de vie de classe, inscription dans les disciplines, l'option facultative de découverte professionnelle et le module de découverte professionnelle, les séquences d'observation en milieu professionnel, les actions éducatives et d'aide à l'orientation (semaine de la science, visite d'entreprise, journées portes ouvertes...);
- sur la mise en place d'une pédagogie active reposant sur ;
 - une démarche ouverte aux différents secteurs professionnels qui contribue à l'atteinte des objectifs de la compétence 7 du Socle commun,
 - toutes les disciplines qui peuvent donner matière à explorer l'environnement économique et les métiers,
 - une progressivité des objectifs et des activités tout au long de la scolarité,
 - une trace des activités réalisées, des apprentissages effectués (livret personnel de suivi ou le Webclasser de l'ONISEP). Ces supports contribuent à ce que s'installe chez le jeune la notion de parcours.

À chaque étape de la scolarité, le parcours de découverte des métiers et des formations offre aux élèves des activités dominantes qui leur permettent d'élargir leur approche du monde professionnel, de découvrir les voies et les lieux de formation et de participer à l'autoévaluation et la connaissance de soi. Ces activités dominantes marquent les temps forts de l'information et de l'orientation durant lesquels les élèves sont amenés à établir des liens entre les métiers, les formations, leurs goûts et les choix qui en découlent.

Au collège, dans le cadre du **Socle commun de connaissances et de compétences**, tous les membres de l'équipe éducative participent à la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations. Le conseiller principal d'éducation à travers les compétences 6 (sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) contribue à l'acquisition de compétences transversales (les règles de vie collective, l'animation socioculturelle, les activités de citoyenneté...).

Au lycée, la progression du parcours de découverte des métiers et des formations vise à préparer les lycéens à la poursuite d'études après le baccalauréat ou à leur insertion professionnelle s'agissant des bacheliers professionnels. Les réformes relatives à la rénovation des voies générale, technologique et professionnelle, depuis la rentrée 2010, ont mis l'accent sur l'orientation pour qu'elle devienne plus personnelle, progressive, accompagnée et réversible.

La continuité du parcours de découverte des métiers et des formations nécessite un accompagnement des élèves par les équipes pédagogiques, le CPE dans le cadre du suivi individuel des élèves.

UN OUTIL D'ÉVALUATION

Le livret personnel de l'élève : un livret personnel de suivi (Webclasser...), distinct du livret de connaissances et de compétences, comprend l'historique des activités, de ses expériences, des compétences et connaissances acquises tout au long de sa scolarité au regard de son parcours et de son projet, ainsi que des étapes-métiers qui lui ont été proposées. Il donne au parcours sa dimension individuelle qui est le fruit des activités réalisées dans le cadre des démarches éducatives liées à l'orientation ; il peut également intégrer des éléments plus personnels.

Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008

Les étapes du parcours

En classe de cinquième

L'accent est mis sur la découverte des métiers (rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises...). Il s'agit d'apprendre à l'élève à explorer, stimuler sa curiosité, aborder de nouveaux

LE CPE ET L'ANIMATION ÉDUCATIVE

PRÉAMBULE.....	255
LA VIE REPRÉSENTATIVE ET PARTICIPATIVE.....	257
Des droits et des devoirs des élèves... aux instances de représentation.....	257
L'assemblée générale des délégués des élèves.....	265
Le Conseil d'Administration (CA).....	267
Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL).....	271
La pyramide représentative.....	277
Le Foyer Socio-Éducatif (FSE) et la Maison des lycéens.....	278
L'heure de vie de classe : un outil pour l'animation éducative.....	280
L'ÉDUCATION AU RESPECT DES AUTRES ET DE SOI-MÊME.....	283
La lutte contre toutes les discriminations.....	283
La promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons.....	283
L'éducation au développement et à la solidarité internationale.....	288
La sécurité routière.....	290
La lutte contre le racisme et la xénophobie.....	292
L'éducation à la santé.....	295
Annexe I.....	302
Annexe II.....	307

Le recours à des partenariats extérieurs

L'intervention de personnes extérieures maîtrisant parfaitement les thèmes abordés est souvent nécessaire pour éviter les approximations et traiter la question du racisme sans heurter les élèves. En effet, nombre d'associations nationales possédant des antennes locales existent en vue d'accompagner les équipes pédagogiques et éducatives dans leur projet. En proposant une exposition commentée, le témoignage d'une personne concernée ou la gestion d'un débat, ces associations rendent compte aux élèves de l'existant et démontent les mécanismes simplistes du racisme pour sortir du clivage « moi et les autres ».

L'intervention d'un « expert » de la lutte contre le racisme est une occasion pour les élèves en plein apprentissage des différences de se former dans la sphère scolaire mais aussi par un autre vecteur. Il ne s'agit pas pour le CPE de rester à la périphérie du discours mais d'impliquer les élèves dans le débat, de les inciter à s'interroger sur leurs propres comportements, en un mot d'adopter une attitude citoyenne active. Car au final, faire de l'école un lieu d'apprentissage du vivre ensemble est un moyen très efficace de lutter contre les discriminations au sein même des établissements.

L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

L'éducation à la santé est un champ complexe de la vie scolaire. Mission institutionnelle depuis la création du service public d'enseignement – l'inspection médicale des écoles et le service de santé scolaire sont créés dès 1886 et 1887 – elle concerne aussi bien le suivi individuel que les actions collectives d'information et de prévention.

Responsabilité partagée avec les familles, l'éducation à la santé est le domaine par excellence des partenariats, internes et externes à l'établissement, institutionnalisés par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (voir l'annexe I, p. 302).

L'éducation à la santé touche à la fois au plus intime de la personnalité et au domaine social ; elle met en jeu le rapport des jeunes à eux-mêmes et aux autres. Et c'est en cela qu'elle est intrinsèquement liée à la vie scolaire.

Des textes révélateurs des préoccupations sociales et institutionnelles

Vue sur les textes...³⁹

S'il est un domaine dans lequel, depuis les années 1990, l'institution scolaire a été productive en matière de textes, c'est bien celui de la santé. Même en se limitant à la dernière décennie, plus de trente déclarations ou textes officiels ayant pour objet spécifique la santé ont été publiés, non comprises les circulaires annuelles portant sur les journées SIDA ou la lutte contre le tabagisme.

Cette préoccupation de l'institution pour les questions de santé n'est pas nouvelle : dès qu'il a été question de créer l'école publique, le souci de la santé des élèves a été pris en compte. En 1793 déjà, Lakanal, devant la Convention nationale, annonçait que « des officiers de santé visiteront les élèves des écoles nationales et leur indiqueront les règles les plus propres à fortifier leur santé ». Et un siècle plus tard, dans la foulée des lois Ferry, en 1886 et 1887, l'inspection médicale des écoles et celle du service de santé scolaire dans les grandes villes étaient mises en place.

Dans la période récente, 1998 marque une date importante : dans la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998, les CESC (qui font suite aux comités d'environnement social, eux-mêmes créés en 1990 sous le ministère Jospin), montent en puissance. En matière de santé, leur rôle devient

³⁹ Marie-Pierre DRUSKOCZI, « CPE et éducation à la sexualité ». *Conseiller d'éducation*, septembre 2006, n° 161.

central au sein de l'établissement. Le CESC définit et met en œuvre la politique du collège ou du lycée en matière de santé et de citoyenneté. Dans cette démarche, les CESC s'adressent « aux membres de la communauté éducative, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs ».

La même année, la circulaire n° 98-237 (BO n° 45 du 3 décembre 1998) affiche avec force les orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège : « L'éducation à la santé vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement... L'évolution des missions confiées à l'école implique que la place de l'éducation à la santé soit réaffirmée, non seulement dans les enseignements, mais aussi à travers l'ensemble des activités éducatives... Dans l'action publique de promotion de la santé chez les jeunes, l'éducation nationale a un rôle irremplaçable à jouer ». Ce texte prévoit également la création en collège, de rencontres éducatives. Placées sous la responsabilité d'adultes volontaires, dans le cadre du projet d'établissement, elles représentent trente à quarante heures sur l'ensemble de la scolarité des collégiens, et ont pour objet « d'aider les élèves à réfléchir et à s'investir... à propos de situations en rapport avec leur santé... ».

Le BO hors série n° 9 du 4 novembre 1999, intitulé « prévention des conduites à risques », concerne davantage les comportements adolescents. Il est constitué d'un guide pratique et d'un guide théorique, qui ont pour ambition de favoriser « le cadre d'une éducation à la vie, la poursuite d'un double objectif : rendre l'élève capable de gérer sa santé en général et de gérer certains risques ». Le guide pratique, très concret, expose des situations problème (des scénarios) face auxquelles il propose des pistes de réponse (les recommandations). Le guide théorique, quant à lui, apporte des informations utiles sur les substances psychoactives et rappelle utilement la réglementation en vigueur. Il met en avant aussi les conditions propices à la prévention au sein de l'établissement. « En bien des occasions, il a été possible de vérifier la pertinence de la règle selon laquelle si la confiance, la communication, la cohérence et la cohésion sont à l'œuvre dans tout ce qui touche aux relations et aux décisions, le climat de l'établissement sera un réel facteur de prévention. »

Deux autres textes, la circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 et la circulaire n° 2002-098 du 25 avril 2002, précisent les axes de la politique de santé telle que l'entend le ministère : outre ceux qui ont déjà été définis dans les circulaires précédentes (prévention, éducation à la santé...), ils prônent « le développement d'objectifs spécifiques en faveur d'élèves ou de groupes d'élèves... pour protéger l'enfance en danger, favoriser l'intégration des enfants et adolescents atteints d'un handicap, aider à l'intégration et à la scolarisation des élèves atteints de maladies chroniques ». Trois aspects de la politique de santé sont mis en évidence : la politique éducative de santé doit d'abord associer étroitement les familles, dont « le rôle dans ce domaine est premier ». Elle doit ensuite mobiliser l'ensemble de la communauté éducative : « le projet d'établissement est un lieu où se construit la politique de santé en faveur des élèves. Cette politique doit être fondée à la fois sur les enseignements, les activités éducatives... mais aussi sur toutes les circonstances de la vie scolaire (par exemple, le temps de la restauration scolaire). Ce projet fera l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble de la communauté éducative : personnels enseignants, d'éducation, ATOSS ». La politique éducative doit enfin s'appuyer sur des partenariats, que les CESC ont pour mission de promouvoir dans trois domaines : le recours et l'accès aux soins, la prévention des souffrances psychiques et l'éducation à la santé.

Un autre texte général, très copieux, – la circulaire n° 2003-210 du 1^{er} décembre 2003 – intitulée « la santé des élèves : programme quinquennal de prévention de l'éducation » actualise – et contractualise – la politique du ministère dans **quatre directions** :

- 1) « Repérer et suivre les problèmes de santé des élèves (100 % des bilans médicaux des enfants scolarisés avant leur sixième anniversaire).

- 2) Mieux connaître, mieux préparer et prendre en compte les signes de souffrance psychique des enfants et adolescents... Dans les différents lieux d'accueil et d'écoute, les personnels doivent être attentifs aux signes de mal-être des enfants et des adolescents.
- 3) Assurer tout au long de la scolarité la continuité des actions d'éducation à la santé.
- 4) Développer chez les élèves les comportements civiques et solidaires : généraliser l'apprentissage des gestes qui sauvent. »

Le BO hors-série n° 1 du 6 décembre 2000 aborde un autre aspect de la santé : l'organisation des soins et des urgences. Il présente un protocole détaillé du fonctionnement des services de santé de l'établissement. Au sujet de la prévention des grossesses précoces non désirées, il expose aussi la procédure de délivrance de la « pilule du lendemain » par les infirmières scolaires.

Sur la sexualité, un long texte intitulé « l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées » (circulaire n° 2003-027 du 17 décembre 2003) définit les objectifs, la mise en œuvre et la prise en charge de l'éducation à la sexualité dans l'établissement, dont un « certain nombre de fondements se trouvent d'ores et déjà explicitement mentionnés dans les programmes scolaires ». Au-delà, ce texte prévoit que « trois séances d'information et d'éducation à la sexualité doivent au minimum être organisées dans le courant de l'année scolaire ». L'objectif est « d'apporter aux élèves, en partant de leurs représentations et de leurs acquis, les informations objectives et les connaissances scientifiques qui permettent de connaître et de comprendre les différentes dimensions de la sexualité ; elle doit également susciter leur réflexion... et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale ».

La prise en charge se fait par les « volontaires constitués avec un souci de pluralité associant autant que possible... enseignants et personnels d'éducation, sociaux et de santé, formés à cet effet ».

Enfin deux textes abordent spécifiquement la situation des élèves présentant des troubles de santé (l'encart au BO n° 34 du 18 septembre 2003) ou un handicap (décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005) « dans le but d'harmoniser les conditions d'accueil en collectivité ». Pour les premiers, il convient de mettre en place un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), qui définit « les adaptations apportées à la vie de l'adolescent durant son temps de présence au sein de la collectivité ». Quant aux élèves souffrant d'un handicap, c'est un « projet personnalisé de scolarisation » qu'il s'agit de mettre en œuvre, encadré par « une équipe de suivi de scolarisation ».

ORIENTATIONS ET INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2012

NOR : MENE1209011C

circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012

MEN – DGESCO

Politique éducative de santé

La mise en œuvre des orientations pour une politique éducative de santé dans les territoires académiques présentées dans la circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 doit s'appuyer sur trois principes : une démarche de projet adaptée aux réalités et aux besoins locaux, la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif, en particulier les enseignants qui doivent s'approprier la dimension éducation à la santé dans leur enseignement dès l'école maternelle, et l'ouverture à de nouveaux partenaires. Elle doit s'opérer selon une approche :

- globale, d'une part, avec des actions collectives réalisées par l'ensemble de l'équipe éducative dans le cadre des projets d'école ou d'établissement ;
- individualisée, d'autre part, notamment via les repérages par les personnels formés à cet effet, mais dont la prise en charge relève des personnels de santé.

LIVRES Série

BLEUS **Les fondamentaux**

Ancrer les missions du conseiller principal d'éducation dans les évolutions du système éducatif et affirmer leur impact positif sur la réussite des élèves, tels sont les choix de l'édition 2012 des conseillers principaux d'éducation.

Après avoir inscrit dans une perspective historique la configuration du métier, l'ouvrage permet d'analyser l'identité professionnelle du CPE, responsable du service de la vie scolaire.

Il montre comment le CPE « entre en pédagogie, non pas pour enseigner mais pour éduquer ».

De quels outils dispose le conseiller principal d'éducation pour exercer son métier, à quelle place et pour quelles missions ?

Cette nouvelle édition, actualisée au plus près des dernières évolutions réglementaires, est un outil essentiel pour le professionnel en poste ou en devenir et plus largement pour tous ceux que le climat scolaire des établissements questionne.



La collection « Livres bleus » s'inscrit dans une perspective de réflexion et de professionnalisation des personnels de direction et d'éducation ainsi que des enseignants.

Conjuguant une approche réglementaire et fonctionnelle, la série « Les fondamentaux » constitue le vade-mecum des pratiques professionnelles au quotidien.

Directeur de série : Daniel Fromentaud



ISBN : 978-2-86630-254-2

ISSN : 2109-683X

Réf. : 450 00 B 25

Prix : 29 €